



Service Vie Scolaire - Mairie

Place Clémenceau

51230 FERE-CHAMPENOISE

☎ 03.26.42.40.35 📠 03.26.42.40.77

@ : ferre-champ@wanadoo.fr

Web : www.ferre-champenoise.fr

Ou www.normee.fr

PHOTO

Nom de l'enfant :

Ecole :

Classe : **Dossier déposé le :**

.....

ACCUEIL PERISCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION ECOLE PRIMAIRE


DOCUMENTS A RETOURNER

- FICHE D'INSCRIPTION
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- FICHE D'URGENCE MEDICALE
- FICHE DE SORTIE
- CONVENTION D'UTILISATION DE L'IMAGE
- REGLEMENT INTERIEUR (coupon comportant la signature)
- FICHE D'ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

**Pendant les horaires de la garderie périscolaire, il vous est possible
de contacter les animatrices au **06.73.26.27.42****

Périscolaire - Rue Jules Ferry - 51230 FERE-CHAMPENOISE

@ : ferre-champ@wanadoo.fr


	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	FICHE D'INSCRIPTION	

INSCRIPTION REGULIERE PRIMAIRE

Année 2018/2019

Nom : Prénom :
 Classe :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h - 7h30				
7h30 - 8h30				
16h30 - 17h30 OU étude surveillée (dossier à compléter)				
17h30 - 18h30				

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	FICHE D'INSCRIPTION	


INSCRIPTION OCCASSIONNELLE PRIMAIRE

Mois de :

Nom : Prénom :

Classe :

Semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h - 7h30				
7h30 - 8h30				
16h30 - 17h30 OU étude surveillée (dossier à compléter)				
17h30 - 18h30				

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	FICHE DE RENSEIGNEMENTS	

Renseignements concernant l'enfant

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
Ecole fréquentée : Classe :

Personne responsable de l'enfant : Père, Mère, Tuteur

Nom et prénom du Responsable :

Adresse domicile :
.....  domicile (fixe) :
Profession :  portable ou bureau :
@ Mail :

Conjoint

Nom et prénom :
 Adresse domicile :
.....  domicile (fixe) :
Profession :  portable ou bureau :
@ Mail :

Situation parentale

Situation parentale : marié(e) divorcé(e) autre, préciser


Parents séparés non
 oui qui à la charge de l'enfant ?

L'autre parent est-il autorisé à prendre l'enfant à la sortie ?

- oui
 non

Observations :
.....
.....
.....

.....  domicile (fixe) :

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	FICHE D'URGENCE MEDICALE	

Autorisation Parentale (obligatoire)

Je soussigné (e) :

Responsable légal de l'enfant :

En qualité de Père, Mère ou tuteur

Autorise le responsable de service à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant et déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

En cas d'urgence, prévenir

Nom : Prénom :

N° téléphone : ou :

L'enfant est-il allergique à certains médicaments ?

non

oui, lesquels ?


Recommandations particulières et précautions à prendre liées à des difficultés de santé ou autres :

.....

Nom et téléphone du médecin traitant :

Fait à Le

Signature des parents précédée de la mention **“Lu et approuvé”**

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	FICHE DE SORTIE	

ATTENTION : l'enfant ne pourra en aucun cas être confié à une autre personne non mentionnée sur la liste ci-dessous (sauf si elle est en possession d'une autorisation écrite, datée et signée des parents).

Je soussigné (e)

Représentant légal de l'enfant

Demande et autorise la garderie à confier l'enfant désigné ci-dessus à :


Nom et prénom	Lien de parenté	Adresse	Téléphone

Une **carte d'identité** pourra être demandée.

☛ si frère ou soeur mineur, **joindre une autorisation écrite des parents.**

Fait à Le

Signature des parents précédée de la mention **“Lu et approuvé”**

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	CONVENTION D'UTILISATION DE L'IMAGE	

Je soussigné (e) :

Responsable légal de l'enfant :


En qualité de Père, Mère ou tuteur

Autorise par la présente, la garderie périscolaire, à reproduire et à publier les photos représentant mon enfant, prises dans le cadre des activités de la garderie.

Ces photographies serviront à promouvoir l'image du service périscolaire auprès du public, sur divers supports (publications papier, internet ...)

Fait à Le

Signature des parents précédée de la mention **“Lu et approuvé”**

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	REGLEMENT INTERIEUR	

REGLEMENT INTERIEUR

La Garderie PERISCOLAIRE MUNICIPALE est un service proposé par la Mairie. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits en école maternelle et primaire de Fère-Champenoise, en dehors des heures de classe.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

- JOURS ET HEURES D'OUVERTURE -

La Garderie Périscolaire Municipale fonctionne tous les jours scolaires :

- pour l'école maternelle : de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- pour l'école primaire : de 7h à 8h30 et de 17h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

La Garderie Périscolaire ne fonctionnera pas les samedis et les vacances scolaires, mais elle sera assurée les jours de grève scolaire aux heures habituelles d'ouverture de la garderie.

- INSCRIPTION -


Cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Elle concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement ou exceptionnellement, l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès du Service Vie Scolaire (à l'accueil de la Mairie) où il sera redéposé par la famille une fois rempli, ou sur notre site internet.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'inscription à la Garderie Périscolaire n'est valable que pour une année scolaire. Préalablement à chaque rentrée un nouveau dossier d'inscription sera à remplir.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au Service Vie Scolaire de la Mairie (excepté le samedi matin) par écrit ou oral. En cas d'incohérence répétée (3 fois) entre les modifications annoncées et la fréquentation réelle, les parents seront tenus de passer en mairie afin de compléter un cahier pour chaque modification à venir.

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	REGLEMENT INTERIEUR	

- FREQUENTATION -

La fréquentation de la Garderie Périscolaire peut être continue (chaque jour scolaire de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs). Elle peut être régulière (chaque semaine la même fréquentation, qu'elle soit continue ou discontinue) ou occasionnelle (selon les besoins des parents). Aucun changement ne sera pris en compte s'il est demandé le samedi matin.

La fréquentation occasionnelle nécessite cependant l'inscription préalable de l'enfant auprès de la Mairie, au plus tard la veille avant 16h.

Toutefois, en cas de situation particulière ou modificative des horaires de travail, le rythme de fréquentation pourra être modifié à condition d'en avertir le service Vie Scolaire de la Mairie au minimum une semaine avant le début du changement.

- ACCUEIL GARDERIE PÉRISCOLAIRE-

L'accueil se déroulera dans le préau de l'extension de l'école élémentaire. Les enfants seront accueillis par le personnel communal qui s'occupe de tout ce qui concerne les services extrascolaires (périscolaire et cantine).


Le matin, l'enfant sera accueilli à partir de 7 h dans les locaux de la Garderie Périscolaire et pourra être déposé par ses parents à tout moment avant l'heure de l'école. Les enfants doivent avoir pris un petit déjeuner mais ils peuvent apporter une collation froide.

Par temps de pluie, il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés.

Le soir, les enfants seront pris en charge à la sortie de leur classe par le personnel de la Garderie Périscolaire dès 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle et dès 17h30 pour les enfants de l'Ecole Primaire (sauf le vendredi où ils seront tous repris à 16 h 30). A titre exceptionnel, un enfant scolarisé à l'école primaire qui ne serait pas inscrit habituellement en étude surveillée de 16h30 à 17h30 pourrait être accueilli à partir de 16h30 à la Garderie Périscolaire sous 2 conditions :

- Avoir déjà un dossier d'inscription à la Garderie Périscolaire
- Et de façon tout à fait exceptionnelle

Les enfants qui fréquentent la Garderie Périscolaire le soir doivent apporter un goûter froid.

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	REGLEMENT INTERIEUR	

Dès la rentrée, il sera demandé aux familles de fournir une boîte de mouchoirs en papier pour toute l'année scolaire.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité - travail scolaire, lecture, jeux, repos - en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Le personnel n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants.

- SORTIE -

Tous les enfants seront repris par leurs parents, où les personnes autorisées par eux, à la salle d'accueil de la Garderie Périscolaire.

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment mais **au plus tard à 18h30**, heure de fermeture de la Garderie Périscolaire.

Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant (figurant sur la fiche de SORTIE) seront contactées.

Les parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture (plusieurs retards enregistrés) pourraient se voir exclus du bénéfice du service de Garderie Périscolaire.

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes figurant sur la fiche de SORTIE qu'ils ont remplie.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher leurs enfants. Mais aucun enfant ne sera remis à un mineur (-18 ans) qui ne serait pas son frère ou sa soeur.


Une carte d'identité pourra être demandée aux personnes venant chercher les enfants.

- PARTICIPATION FINANCIERE -

Tarifs

Pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs ont été fixés comme suit :

Horaires	Inscription régulière				Inscription occasionnelle			
	Fère / Normée		Extérieurs		Fère / Normée		Extérieurs	
	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus
7 h - 7 h 30	0,85 €	0,72 €	1,00 €	0,85 €	1,00 €	0,85 €	1,15 €	0,98 €
7 h 30 - 8 h 30	1,70 €	1,45 €	2,00 €	1,70 €	2,00 €	1,70 €	2,30 €	1,98 €
11 h 00 - 13 h 30 (cantine)	4,80 €	4,10 €	4,80 €	4,10 €	5,80 €	4,95 €	5,80 €	4,95 €
16 h 30 - 17 h 30	1,70 €	1,45 €	2,00 €	1,70 €	2,00 €	1,70 €	2,30 €	1,96 €
17 h 30 - 18 h 30	1,70 €	1,45 €	2,00 €	1,70 €	2,00 €	1,70 €	2,30 €	1,96 €

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	REGLEMENT INTERIEUR	

Facturation

Toute heure entamée est due intégralement. Il en est de même pour la demi heure de la tranche de 7h à 7h30.

Toute absence non signalée avant 16h la veille sera facturée selon la présence habituelle.

La facturation a lieu en fin de mois pour être envoyée en début de mois suivant. Elle tient compte de la présence réelle de l'enfant et donc des absences conformément signalés (avant 16h la veille du début de l'absence). La facture est à régler dès réception auprès du Service Vie Scolaire / Accueil de la Mairie (excepté le samedi matin).

Les modalités de paiement sont les suivantes : en espèces ou en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- SECURITE -

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants sans qu'il soit accompagné de l'ordonnance médicale justificative.

En cas d'accident bénin, la personne désignée par les parents est prévenue par téléphone. En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel confie l'enfant aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.


Le responsable légal (ou la personne désignée par les parents) est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de l'accueil périscolaire.

- RESPONSABILITE ASSURANCE -

La commune gestionnaire de la garderie périscolaire, a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de l'inscription, les parents doivent présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile qui est joint au dossier. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents est également fortement recommandée.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	REGLEMENT INTERIEUR	

- REGLES A RESPECTER -

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

De même, le personnel doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui par leur attitude et leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, seront signalés au service Vie Scolaire de la Mairie et une information sera faite auprès des parents. Le maire et les élus en charge du Périscolaire apprécieront les suites à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entrainera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.


Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Mr le Maire ou aux adjoints ayant en charge le périscolaire qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendront les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendront informés les parents.

Pour toute question relative à la facturation ou au fonctionnement de la Garderie Périscolaire, vous pouvez vous adresser au Service Vie Scolaire / Accueil de la Mairie (03.26.42.40.35) pendant les horaires d'ouverture (sauf le samedi matin). Pour toute autre question ou problème rencontré par les parents (difficultés financières ou autres), vous pouvez prendre contact directement, avec le Service de la Direction Générale à la Mairie ou adresser votre demande par écrit à Mme LADAM, Directrice Générale des Services.

- REGLEMENT INTERIEUR -

Le fait d'inscrire un enfant à la Garderie Périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Un exemplaire de ce présent règlement est remis aux parents avec le dossier d'inscription. Après lecture, ils remettront, lors de l'inscription de leur enfant une attestation signée qui les engagera à l'application et au respect du présent règlement.

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	REGLEMENT INTERIEUR	

REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés

Monsieur


Madame

Responsable (s) légal de l'enfant :

Déclarons

- **avoir pris connaissance** du règlement intérieur régissant l'accueil périscolaire de la ville de Fère-Champenoise ;
- **avoir reçu** un exemplaire ;
- **nous engager** à le respecter.

Signature du (des) responsable (s) de l'enfant
précédée de la mention "Lu et approuvé" :

	Garderie périscolaire	Année Scolaire 2018/2019
	FICHE D'ATTESTATION D'ASSURANCE	

ASSURANCE
scolaire et extra scolaire

N° POLICE

COMPAGNIE

Nom :

Adresse :
.....

Téléphone :

**Signature du (des) responsable (s) de l'enfant
précédée de la mention "Lu et approuvé" :**